

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles (et sécurisés)

<p>Description de l'action</p> <p>Rendre progressivement les arrêts de bus présents sur le territoire communal confortables, accessibles (et sécurisés)</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>1.1.b. Offrir des cheminements piétons de qualité 3.1.a. Réaménager la gare et ses abords 3.2. Mettre en place un réseau express structurant Péruwelz – Leuze – Frasnes-lez-Anvaing (– Renaix) 3.4. Equiper (certains) arrêts de bus de dispositifs de stationnement pour vélos 7.3.a. Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Favoriser l'usage des transports en commun en offrant de bonnes conditions de déplacement (et d'attente) aux usagers du bus</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>OTW, Service Public de Wallonie, Ville de Leuze-en-Hainaut</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Ensemble des arrêts de bus présents sur le territoire communal</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€€€€€ (>100.000€), raison pour laquelle il est proposé d'étaler la mesure</p>
<p>Degré de priorité</p> <p>Variable selon les arrêts (cf. ci-après)</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <p>Les aménagements et équipements sont à charge de l'O.T.W.</p>
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Mise en œuvre progressive</p>	

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles (et sécurisés)

Description concrète de l'action

Aménagement et équipement des arrêts de bus

L'ensemble des arrêts de bus (fréquentés) sur le territoire communal seront progressivement rendus « confortables », « sécurisés », et « accessibles ». Cela signifie concrètement que :

- Chaque arrêt sera pourvu d'une zone d'attente disposant d'un revêtement en dur, sans joint et non glissant (pavés de béton jointifs, revêtement hydrocarboné), sur une longueur d'au moins 20 mètres et une largeur d'au minimum 1,5 m (si possible), ainsi que d'un poteau d'arrêt reprenant l'horaire de passage des bus* ;
- Des abris, bancs ou dispositifs assis-debout, équiperont au minimum les arrêts les plus fréquentés ;
- Des garde-corps équiperont au minimum les arrêts de bus situés le long des principaux axes de circulation (N7, N60) aux endroits où la vitesse de circulation maximale autorisée est de 90 km/h, voire 70 km/h.

Par ailleurs, lors des aménagements de quais, les arrêts seront dans la mesure du possible rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

*Concernant la gare des bus (arrêt « LEH-Gare ») la plateforme devra être réaménagée de sorte à la rendre plus confortable, sécurisée et accessible.

L'espace d'attente et l'emprise de couverture de ces espaces, devront être (largement) étendus, de même que l'offre en bancs et/ou dispositifs assis-debout augmentée. L'accessibilité de la zone d'attente centrale, notamment pour les PMR, doit également être revue. Cette refonte de la gare des bus doit s'intégrer plus largement dans le réaménagement de la gare et de ses abords (cf. action .3.1)



Source : Agora

Ci-contre, le projet de réaménagement de la gare des bus de Wavre, qui offre un large espace d'attente couvert pour les usagers du bus.

Une attention sera également portée à l'accessibilité (piétonne, à vélo) des arrêts depuis leurs abords, et en particulier aux traversées piétonne/cyclables des principales voies de circulation (N7, N60). Les éventuelles traversées piétonnes qui seront aménagées seront idéalement éclairées.

Enfin, des dispositifs de stationnement pour vélos pourraient également équiper certains arrêts de bus (cf. action 3.4).

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles (et sécurisés)

Quels arrêts ? Quels degrés de priorité ?

Priorité 1 (à court terme)

Les arrêts de bus à (ré-)aménager (et équiper) en priorité sont :

- D'une part, les arrêts les plus fréquentés (> 10 montées/jour) et qui sont particulièrement inconfortables. En particulier, la gare des bus, mais aussi les arrêts « LEUZE-Les Joncs », « LEUZE-Rucher », « LEUZE-CSP », ou encore des arrêts « LEUZE-Collégiale-SP » et « PIPAIX- Cité Degransart » ;
- D'autre part, les arrêts moins fréquentés situés le long des principaux axes de circulation et qui sont particulièrement inconfortables et situés hors agglomération (limitation de vitesse à 70 ou 90 km/h). Il s'agit pour exemple de l'arrêt « WILLAUPUIS-ch. de Tourpes ».

Les arrêts de bus qui seraient amenés à être desservis par le réseau de bus express structurant (cf. action 3.2.), et qui ne présentent pas un degré de confort, de sécurité et d'accessibilité satisfaisant sont également à considérer comme prioritaires.

Priorité 2 (à moyen-long terme)

Dans un second temps, il y a lieu de se concentrer :

- Sur les arrêts moindrement fréquentés situés le long des voies de collecte

Priorité 3 (long terme)

Enfin, la qualité de l'ensemble des autres arrêts de bus sera progressivement améliorée.

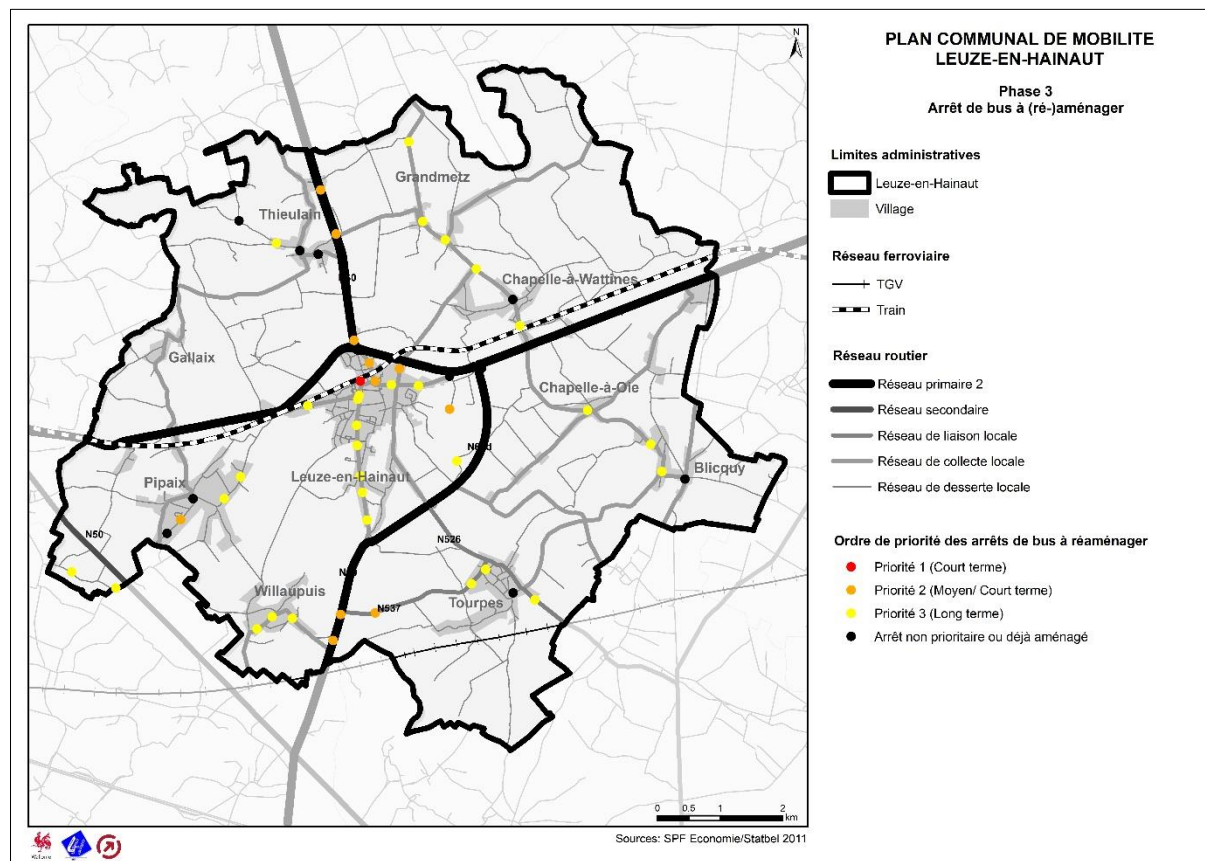
Les arrêts non fréquentés pourraient être temporairement supprimés. A cet effet, une campagne d'information pourrait être réalisée aux arrêts concernés (afin de confirmer ou non leur non-utilisation).

Pour plus d'information sur l'aménagement des arrêts

Cf. Guide de bonnes pratiques – Principes d'aménagements des infrastructures routières en faveur des transports en commun, S.R.W.T., 2015

3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles (et sécurisés)



3. FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Action 3.3. Rendre les arrêts de bus confortables, accessibles (et sécurisés)

Arrêts les plus fréquentés

Le tableau suivant reprend, à titre indicatif, les arrêts de bus les plus fréquentés sur le territoire leuzois.

Nom de l'arrêt	Lignes desservies	Montées moyennes /jour direction périphérie	Montées moyennes/jour direction Leuze
LEUZE Gare SNCB	86A, 86B, 86C, 95	270	-
LEUZE Les Joncs	86B, 86C	32	0
LEUZE Collégiale St. Pierre	86B, 86C	-	16
LEUZE Rucher	86B	0	12
LEUZE Centre Educatif St. Pierre	86B, 86C	11	-